



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 22 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 20	Votants : 24
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - Rose Paviet (est sortie et n'a pas pris part à la délibération n°2025-047) - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
Excusés : Anne Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - Muriel Limonta Verthier (pouvoir à Jacques Duc) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - André Pellicier (pouvoir à Georges Bouty) - François Schmitt		
Absents : Franck Chenal - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Charley Mingeon		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 16 mai 2025	Date de publication : 27 JUIN 2025	

A 18 heures 00 minutes, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025.

I. Administration générale

Délibération n°2025-040 – Avenant à la convention pour la navette de Montalbert avec la SAP

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Il rappelle au Conseil municipal qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière est mis en place depuis 2015/2016 afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement et de services, ainsi que le domaine skiable.

Il précise que ce service est accessible à tout public et organisé par la Commune, qui est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce service de transport couvre les deux périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été. Différents partenaires participent au financement de cette navette soit forfaitairement, soit en fonction du nombre de lits.

Il précise qu'une convention a été signée le 26 octobre 2022 afin d'organiser la participation de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) à la mise en place de ladite navette de transport urbaine de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Il ajoute que de nombreux projets ont été menés à bien depuis 2022 sur la station de Plagne-Montalbert (résidences privés, commerces, etc.) comprenant notamment des projets communaux d'envergure (salle polyvalente communale, garderie, etc.), accroissant le nombre de visiteurs potentiellement présents sur la station, ainsi que le nombre d'usagers de la navette.

Il explique aussi que la SAP bénéficie en tant que concessionnaire du domaine skiable, mais aussi en tant qu'employeur, de la navette desservant la station de Plagne-Montalbert.

Il rappelle enfin la volonté commune des signataires de la convention de privilégier les transports en commun afin de limiter le nombre de véhicules, tant pour des raisons de sécurité que pour privilégier des modes de transport durable.

Il indique que les avenants successifs la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, ont porté la participation de la SAP à 73 000 € en 2024.

Il précise que le coût de la prestation de transport est en augmentation significative et régulière depuis plusieurs années, notamment avec le renouvellement du marché public réalisé en 2024.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, qui aura pour effet de porter la participation de la SAP à 82 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant n°3 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne.

II. Finances

Délibération n°2025-041 – Attribution d'une subvention à une association

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu récemment une demande de subvention de l'association « Studio 178 ».

Elle donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il souligne que cette association développe une offre d'animations à destination du public, et qu'elle a bénéficié dans ce cadre d'une subvention de 700 € en 2024.

Il propose donc d'attribuer une subvention de 700 € en 2025 afin de la soutenir dans cette activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une subvention de 700 € à l'association « Studio 178 ».

Délibération n°2025-042 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : budget principal

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il informe le Conseil Municipal que, malgré les actions intentées, le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances, pour un montant total de 1 050.63 €, liste de pièces n°729417431.

Il propose donc l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

❖ Créances concernées :

- Redevances taxi : 524.43€ ;
- Secours sur piste : 374.00€ ;
- Divers : 133.00€ ;
- Droits de place : 19.20€.

❖ Motifs de présentation :

- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 52.20€ ;
- Combinaison infructueuse d'actes de poursuite : 624.43€ ;
- Personne disparue : 374.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un montant total de 1 050.63 € liste de pièces n° 729417431 du 02 avril 2025.

Délibération n°2025-043 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : régie d'eau potable et assainissement – budget eau

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il informe le Conseil Municipal que, malgré les actions intentées, le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances pour un montant total de 3 854.16 €, liste de pièces n°7110930431.

Ces créances concernant 11 redevables de la redevance part eau, ne peuvent plus être recouvrées pour insuffisance d'actif ou faible montant.

M. Genettaz prend la parole pour indiquer que cela correspond à des créances sur plusieurs années, et que le comptable public souhaite apurer la situation.

P. Valentin confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un montant total de 3 854.16 €, liste n°7110930431 du 02 avril 2025.

Délibération n°2025-044 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : régie d'eau potable et assainissement – budget assainissement

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il informe le Conseil Municipal que, malgré les actions intentées, le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances pour un montant total de 1 341.53 €, liste n°7290601731.

Ces créances concernant 5 redevables de la redevance part assainissement, ne peuvent plus être recouvrées pour insuffisance d'actif ou faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur des créances de la liste de pièces n° 729417431 du 2 avril 2025 pour un montant total de 1 050.63 €.

III. Ressources humaines

Délibération n°2025-045 – Mise en place du compte épargne temps au profit des agents de la régie des eaux

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Il expose que les agents de la commune d'Aime-la-Plagne bénéficient depuis 2007 du régime du Compte Epargne Temps (CET).

Il indique qu'il est possible pour les agents de la régie des Eaux d'Aime de bénéficier de ce même CET, avec des règles adaptées aux personnels de droit privé.

Il présente l'accord d'entreprise joint qui explicite les règles qui s'appliqueront aux agents de la régie des eaux d'Aime, notamment :

- Ouverture d'un compte épargne temps (CET) : le CET est ouvert à tous les agents ;
- Les agents pourront y déposer leurs congés annuels ;
- Gestion du compte épargne temps : les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés ;
- Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 5 jours annuels et 60 jours au global.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'accord d'entreprise pour la mise en œuvre du Compte Epargne Temps au sein de la Régie des eaux d'Aime.

Délibération n°2025-046 – Recrutement d'un adjoint au responsable du centre technique municipal au grade de technicien, pour une durée de 1 an (article 332-8 2°)

Madame le Maire rappelle la variété des métiers existants au sein du centre technique municipal (CTM) dans le domaine de la voirie, des bâtiments et des manifestations, occupés actuellement par quinze agents et nécessitant l'organisation et le suivi des interventions techniques correspondantes. A ce titre, le poste d'adjoint au responsable du CTM permet de conforter la gestion des équipes et l'organisation des plannings d'intervention.

Elle indique que cet emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire, peut toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel. Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure réglementaire afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Cette procédure n'ayant pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire ayant le profil recherché et compte-tenu des besoins urgents du service, Madame le Maire propose de procéder au recrutement par la voie

contractuelle d'un candidat, non fonctionnaire, mais présentant une expérience probante dans le domaine des interventions techniques.

Elle propose de le recruter pour un an à compter du 1^{er} juin 2025 et de le rémunérer à l'indice brut 389, indice majoré 373 en référence au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial. Au traitement indiciaire s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune.

Elle souligne que ce recrutement permettra de compléter l'équipe des services techniques, qui a parfois été sous-dotée par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide que ce recrutement pourra intervenir à compter du 1er juin 2025 en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;**
- **Décide que compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent recruté, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de son expérience professionnelle, celui-ci sera rémunéré en référence au 1er échelon du grade de technicien (IB 389 – IM 373), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune et applicable à cet emploi ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget 2025.**

IV. Urbanisme – foncier

Délibération n°2025-047 – Vente d'une bande de terrain à la SCI JC Paviet et fils représentée par monsieur PAVIET Jean-Claude : parcelle cadastrée section b n° 3324 - ZA des iles à Aime

Rose Paviet, intéressée par l'objet de la délibération, est sortie et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint aux affaires foncières.

Il informe le Conseil municipal du projet de vente d'une bande de terrain à la SCI JC PAVIET et FILS représentée par Monsieur PAVIET Jean-Claude, cadastrée section B n° 3324, issue de la parcelle cadastrée section B n° 3294, en vue de l'agrandissement de son tènement foncier dans la Zone Artisanale des « Les Iles », à Aime.

Il indique que ce terrain d'une superficie de 240 m² se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il explique que la commune a fait une offre à 5 €/HT m², soit un prix total de 1 200 € offre qui a été acceptée par la SCI JC PAVIET et FILS.

Il précise que la Commune a obtenu l'avis des Domaines en date du 26 février 2025 qui confirme ce prix.

Il ajoute qu'une parcelle voisine avait été vendue de la même manière il y a deux ans, et qu'une portion sera conservée afin de permettre aux passants, notamment les pêcheurs, de déambuler et d'accéder à l'Isère.

C. Maironi-Gonthier confirme que l'espace qui avait été conservé le long de l'Isère est peu utilisé et c'est pourquoi il avait été cédé à une autre entreprise précédemment, et aujourd'hui à celle-ci.

Jacques Duc prend la parole et explique qu'il s'était déjà exprimé lors de la cession de la parcelle mitoyenne, similaire au projet de cession actuel. Il explique, qu'indépendamment du fait que ces deux cessions concernent des personnes de l'entourage de la majorité, ce qui motive son intervention d'il y a deux ans et celle d'aujourd'hui, c'est que cette bande avait été conservée pour l'éventualité du passage d'une « bande cyclable ou d'une voie verte ».

C. Maironi-Gonthier précise : « Ou d'un passage tout simplement piéton le long de l'Isère ».

J. Duc reprend : « Ce n'était plus d'actualité il y a deux ans et ça ne l'est, je suppose, toujours pas à l'heure actuelle ? ».

C. Maironi-Gonthier confirme.

J. Duc réitère son propos d'il y a deux ans, considérant que conserver ce passage était une bonne idée. Il exprime qu'il trouve « dommageable » cette vente alors « qu'à l'avenir on pourrait avoir à solliciter de nouveau cette zone pour l'objet initialement imaginé ». Il indique : « c'est pour cette raison que je vais m'opposer à la vente ».

C. Maironi-Gonthier explique que la vente de cette bande de terrain est accessible à toutes les entreprises concernées, pas seulement à ces deux premières entreprises. Elle précise qu'il s'agit de conserver une bande de 4 mètres, qui reste suffisante pour l'usage piéton, et ajoute qu'il y avait eu beaucoup de discussion lors de la première cession mais qu'il ne semblait pas utile de conserver un espace aussi large, alors que l'espace restant est suffisant pour les piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt voix pour et trois oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Muriel Limonta Verthier, Robert Traissard), décide :

- **De vendre la parcelle cadastrée section B n° 3324, d'une superficie de 240 m², pour un prix total de 1 200 € HT ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.**

V. Travaux – services techniques

Délibération n°2025-048 – Régie des eaux d'Aime : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2024 du services eau

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz et à François Lacaze, Directeur de la régie des eaux d'Aime.

M. Genettaz rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération : il est public et permet d'informer les usagers du service.

F. Lacaze présente les caractéristiques principales du réseau d'eau en 2024 :

- 90 km de canalisations d'eau ;

- Un nombre d'abonnés stable de 1719 ;
- 530 000 m³ d'eau distribuée dont 63 % facturés, 20 % de pertes et 16 % dans les bassins ;
- Une légère hausse de l'eau facturée, à 335 000 m³ ;
- 92,65 % de conformité microbiologique et 97 % de conformité physico-chimique ;
- Un taux moyen de renouvellement de réseau de 0.60 % correspondant à 483 mètres linéaire de conduites renouvelées en 2024 ;
- Le rendement réseau est à 79.75 %, il s'améliore et devrait continuer à s'améliorer ;
- Le tarif de l'eau n'a pas changé depuis 2016, avec une fluctuation en 2024 liée aux redevances versées aux agences de l'eau qui augmentent, alors que l'assainissement diminue.

J. Duc demande quelle est la raison de la « différence de montée en puissance tarifaire » entre les communes déléguées à la suite de la création de la commune nouvelle : « pourquoi Montgirod a atteint plus vite le seuil que Granier ? »

F. Lacaze répond que cela correspondait à la volonté du Maire délégué à ce moment-là. Il rappelle les investissements réalisés, avec 800 000 € pour l'eau potable et 500 000 € environ pour le raccordement en assainissement de Montgirod : il avait été considéré comme logique que ces investissements entraînent une hausse plus rapide du tarif.

Robert Traissard intervient : « L'eau aujourd'hui est aussi calcaire qu'avant », et précise qu'il parle de « l'eau ramenée depuis Villette ». Il considère que cela aurait été plus facile de conduire l'eau de Montgirod à Aime, et qu'il ne « voit pas bien l'importance d'avoir mis 800 000 € » dans ces travaux.

F. Lacaze répond que si le calcaire n'a pas disparu, les analyses prouvent que l'eau est de meilleure qualité qu'avant.

R. Traissard réplique que les analyses d'eau ne sont plus affichées à Montgirod.

F. Lacaze explique que les analyses sont disponibles sur internet.

R. Traissard répond qu'il n'utilise pas internet.

J. Duc ajoute qu'il n'est pas le seul.

C. Maironi-Gonthier reprend la parole pour souligner qu'elle comprend que tout le monde n'ait pas internet et elle propose de transmettre à M. Traissard ces rapports d'analyse.

R. Traissard demande pourquoi ils ne sont pas affichés, et que cet affichage soit remis en place, comme cela se faisait précédemment. Il réitère son propos : selon lui, « l'eau est aussi calcaire, sinon plus » qu'avant.

C. Maironi-Gonthier indique que les résultats des analyses lui seront transmis.

F. Lacaze reprend sa présentation :

- Les recettes du service sont stables, à 943 000 € dont 771 000 € de vente d'eau ;
- 469 000 € HT de dépenses d'investissement réalisées.

J. Duc demande quelle est l'évolution de la consommation d'eau des bassins.

F. Lacaze répond qu'historiquement, le volume atteignait 150 000 m³, volume qui était descendu à 58 000 m³ il y a deux ans, et atteint 84 000 m³ en 2024, ce qui reste moitié moins

qu'avant.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Jacques Duc et pouvoir de Muriel Limonta Verthier, Robert Traissard) le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau au titre de l'année 2024.

Délibération n°2025-049 – Régie des eaux d'Aime : approbation des rapports sur le prix et la qualité du service 2024 des services d'assainissement

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération : il est public et permet d'informer les usagers du service.

F. Lacaze présente le rapport :

- 57 km de réseau, avec une diminution progressive du linéaire de réseau unitaire pour le remplacer par un réseau séparatif ;
- Un nombre d'abonnés en légère hausse, à 2 567 abonnés ;
- Les volumes facturés sont stables, à 307 000 m³ facturés ;
- Une tarification en légère baisse du fait de la diminution de la redevance due aux agences de l'eau ;
- Les recettes s'établissent à 708 000 €, en hausse de 4% ;
- 239 000 € HT d'investissement, à un niveau stable depuis cinq ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2024.

Délibération n°2025-050 – Modification du bordereau de prix des travaux effectués par la régie de l'eau et assainissement

Madame le Maire donne la parole à F. Lacaze.

Il rappelle la délibération du 21 décembre 2023 du Conseil municipal d'approbation du bordereau de prix des travaux effectués par la régie de l'eau et d'assainissement qui sont refacturés aux usagers.

Il explique qu'il convient aujourd'hui d'ajouter à ce bordereau les prix HT suivants correspondant à des prestations qui n'étaient pas proposés jusqu'ici :

2.5	Travaux sur prise en charge		
2.5.1	Travaux de prise en charge sur conduite 32<Ø<=63 mm, en fouille ouverte (hors terrassement)	Unité	650 €
2.5.2	Suppression d'une prise en charge existante en fouille ouverte	Unité	460 €

2.8	Fourniture et pose de regard		
2.8.5	Fourniture et pose d'un regard triple compteurs 15mm en fouille ouverte	Unité	1 750 €
2.8.6	Fourniture et pose d'un regard quadruple compteurs 15mm en fouille ouverte	Unité	2 007 €
2.8.7	Fourniture et pose d'un regard quintuple compteurs 15mm en fouille ouverte	Unité	2 810 €
2.8.8	Fourniture et pose d'un regard sextuple compteurs 15mm en fouille ouverte	Unité	3 060 €

Il explique que cela permettra de fournir et facturer les regards spécifiques qui étaient habituellement exigés, ce qui simplifiera leur pose et leur fourniture.

M. Genettaz prend la parole pour faire remarquer que depuis 2016, le prix de l'eau est maintenu au même tarif, et souligne la pertinence d'être passé en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification des prix des travaux effectués par la régie de l'eau et de l'assainissement tels que dans le bordereau de prix annexé.

VI. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexe.

❖ Ascenseur valléen

C. Maironi-Gonthier explique que le comité de pilotage, qui rassemble des élus des communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne, a décidé d'organiser une réunion publique afin d'informer les habitants de la situation actuelle du projet. Elle rappelle qu'une telle présentation a déjà eu lieu en mars devant le Conseil municipal. Elle souligne que le projet est toujours au stade des études, mais souligne l'importance d'informer la population et d'indiquer que la consultation citoyenne aura lieu en 2026, après la période pré-électorale qui se situe entre mi-septembre 2025 et mi-mars 2026. Le choix du comité de pilotage est donc d'organiser cette réunion d'information afin de dire où en est le projet et répondre aux questions éventuelles.

La date retenue est le jeudi 03 juillet 2025, à la salle polyvalente de La Plagne Tarentaise, à partir de 18h00.

Elle espère que « le plus grand nombre » des conseillers municipaux pourra être présent.

❖ Soirée des champions et associations

Marie Martinod, adjointe aux sports, rappelle l'organisation d'une « Soirée des champions » samedi 24 mai, à la salle Alto à Montalbert.

Puis elle transmet les remerciements de l'association « Plagne eaux vives » aux conseillers municipaux pour les subventions attribuées, particulièrement la subvention exceptionnelle de 1500 € ayant permis de recruter un encadrant.

❖ **Médiathèque**

C. Maironi-Gonthier souligne la présence le jour-même de Stéphanie Perez à la médiathèque d'Aime, pour dédicacer son livre, *La ballerine de Kiev*, qui est « remarquable » : « Nous avons de la chance de l'avoir à Aime ce soir ».

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing